

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 4 mars 2014 à 19:30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2- M. François Parent | 5- M. Yvan Tanguay |
| 3- Mme Caroline Lemay | 6- M. Paul Lambert |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de février 2014 ;
- 5- Approbation des comptes à payer du mois de février 2014 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de déneigement
- 8- Période de questions ;
- 9- Vente pour taxes 2014
- 10- Balayage des coins des rangs et rues du village
- 11- Demande des prix pour gravier et équipement saison 2014;
- 12- Travaux reliés aux archives de la municipalité ;
- 13- Politique d'accueil des nouveaux résidents – MRC de l'Érable ;
- 14- Rue des Fondateurs
- 15- Demande de CPTAQ- A) Excavations Marchand & Fils Inc
B) 9159-7336 Québec Inc
- 16- Projet des travaux des trottoirs – offre de services pour la préparation des plans transmis au Ministère des Transports ;
- 17- Maire suppléant pour avril, mai et juin 2014
- 18- Demande d'aide financière 2014 des Partenaires 12-18
- 19- Dépôt de la section 2 du formulaire DGE-1038
- 20- Demande du Festival du bœuf inc pour l'utilisation du Chemin Dublin
- 21- Travaux revêtement des planchers au poste de pompier
- 22- Renouvellement de la formation Cardio-Secours/DEA
- 23- Demande de soumission pour la tonte de gazon au bureau municipal, parc, terrain de balle.....;
- 24- Adhésion annuelle 2014 à Tourisme Érable
- 25- Nouveaux taux des assurances collectives de l'Industrielle Alliance
- 26- Varia
 - A) Diverses demandes Festival du Boeuf d'Inverness Inc
 - B) Demande de la Caisse du Sud de Lotbinière
 - C) Vente de terrain-Chemin de la Seigneurie lot 161-31
 - D) Avis de motion sur le règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme
 - E) Adoption du premier projet de règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme.
 - F) Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique

- G) Demande de CPTAQ d'usinage André Poulin Inc
 - H) Lettre d'appui pour la fête africaine
 - I) Acquisition d'une sableuse pour le camion GMC 2008
 - J) Projet de la surface multifonctionnelle
- 27- Période de questions
28- Levée de la séance

R-40-03-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

R-41-03-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2014

R-42 -03-2014 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2014 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE FÉVRIER 2014

En vertu de l'article 5.1 du règlement 136-2013, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de février 2014.

5-APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2014

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des comptes à payer pour le mois de février est de : **97 264.50 \$**

R-43-03-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que les comptes du mois soient payés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

6- COURRIER

CLD de l'Érable

Nous invite à leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 15 avril 2014 à la Station régionale de glisse Mont Apic se St-Pierre-Baptiste à compter de 19 h 00. Une confirmation de présence est demandée avant le 8 avril 2014.

SNC Lavalin

Cette compagnie nous a fait parvenir une offre des services professionnels pour notre plan de réseau routier. Cette offre est valide pour une durée de 120 jours.

Réseau biblio

Séance ordinaire du 4 mars 2014

Suite aux élections municipales, il leur fait plaisir de convier les nouveaux représentants et coordinateurs de la bibliothèque municipale à une soirée d'accueil qui se tiendra le jeudi 27 mars 2014 de 18h 30 à 21 h 00 au siège social de Trois-Rivières. Les personnes intéressées doivent confirmer leur présence avant le 15 mars 2014.

Promutuel Appalches-St-François.

Vous invite à leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 mars 2014 à la maison de la Culture de Thetford Mines des 19 h 30. Monsieur Pierre Lavoie tiendra une conférence après la réunion.

CLD de L'Érable

Monsieur Sébastien Gingras vous invite au sommet sur la croissance démographique qui aura lieu le jeudi 27 mars 2014 au Manoir du la William, entre 8 h 00 et 16 h 30. Plus de 80 personnes, issues de toutes les sphères d'activités, seront attendues dans le cadre de cet événement.

Transport Adrien Roy et Filles Inc

Nous a fait parvenir leurs prix concernant les travaux d'épandage de chlorure de calcium pour l'année 2014. Copie de la lettre sera remise au responsable de la voirie.

Groupe cogespro

Nous a fait parvenir un document nous indiquant les services qu'il offre auprès des municipalités.

7- RAPPORT DE DÉNEIGEMENT

Monsieur Allan Robinson fait son rapport de déneigement

8- PÉRIODE DE QUESTIONS.

9-VENTE POUR TAXES 2014

R-44-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil municipal d'Inverness ordonne à la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) de transmettre avant le 07 mars 2014 au bureau de la Municipalité régionale de comté de l'Érable l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

Noms	Matricules	Taxes Munic.	Taxes Scolaires	Frais Div. (Int.)	Total
Yvette Fillion	2334-43-5789	754.26 \$	353.71 \$	79.63 \$	1 187.60 \$
Jimmy Dumont	2418-39-9650	376.37 \$	109.37 \$	70.69 \$	556.43 \$
GRAND TOTAL		1 130.63 \$	463.08 \$	150.32 \$	1 744.03 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

R-45-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness mandate le Notaire Jean Gagné pour l'obtention des désignations des immeubles devant être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

R-46-03-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness charge les frais d'administration, de poste et frais pour la désignation notariée pour les immeubles devant être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

R-47-03-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness mandate Monsieur Nicolas Mercier comme représentant pour enchérir en son nom lors de la vente pour taxes qui aura lieu le 4 juin 2014 à la MRC de l'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

10- BALAYAGE DES COINS DES RANGS ET RUES DU VILLAGE

R-48-04-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness contacte les personnes ayant travaillées en 2013 aux travaux de balayage et que celles intéressées à revenir cette année soient embauchées au salaire minimum en vigueur pour les travaux des rues du village seulement;

Que la municipalité d'Inverness demande les services de Germain Daigle Excavation pour les travaux balayage aux 14 intersections des rangs et 7 ponts de la municipalité.

Que le balayage ait lieu le plus tôt possible en avril.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

11- DEMANDE DES PRIX POUR GRAVIER ET ÉQUIPEMENT SAISON 2014

R-49-03-2014 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que des invitations soient faites aux entrepreneurs suivants :

- Madame Aline Bolduc
- Monsieur Gilles Champagne
- Monsieur Stéphane Champagne
- Monsieur Michel Bilodeau
- M. Yvon et M. Patrick Côté enr.
- Monsieur Jules-Aimé Champagne
- Madame Yvonne Carrier
- Entreprise Cam-Cor
- Gestion ACJ et Fils Inc
- Monsieur Jacques Turcotte
- 9159-7336 Québec Inc
- Monsieur Jocelyn Drouin

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

12- TRAVAUX RELIÉS AUX ARCHIVES DE LA MUNICIPALITÉ

R-50-03-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness engage pour une période de 3 jours la compagnie A.Lapierre Gestion documentaire Inc pour les travaux relatifs aux archives de la municipalité pour l'année 2014.

Que la municipalité d'Inverness défraie les coûts pour l'hébergement de Madame Lapierre lors des travaux d'archivage.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

13- POLITIQUE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉSIDENTS- MRC DE L'ÉRABLE

R-51-03-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness mandate le Comité de développement économique d'Inverness (CDEI) pour appliquer la politique d'accueil des nouveaux résidents.

Que la municipalité d'Inverness accepte les conditions de la politique d'accueil des nouveaux arrivants tel que décrit par monsieur Raphael Tessier de la MRC de l'Érable.

Que la municipalité d'Inverness accepte de déboursier 100 \$ par arrivants pour un nombre maximal de 5 nouveaux arrivants selon les prévisions de l'année 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

14- RUE DES FONDEURS

R-52-03-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness offre la gratuité des terrains vacants sur la Rue des Fondeurs à condition qu'une construction neuve soit faite sur ledit terrain dans un délai d'un (1) an et que les futurs acheteurs ne pourront bénéficier du Programme d'établissement offert par le Comité de développement économique d'Inverness (CDEI)

Que la municipalité d'Inverness autorise les coûts publicitaires reliés à cette demande.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

15- DEMANDE DE CPTAQ

A) Excavations Marchand et Fils Inc

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de Les Entreprises Marchand et Frères inc., laquelle consiste au renouvellement de l'autorisation au dossier 358478 pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière sur les lots 1184-P et 658-P du cadastre du canton d'Inverness ainsi que d'une prise d'eau.

Attendu que la demande se situe sur une partie des lots 1184 et 658 cadastre du canton d'Inverness, sur une superficie totale de 53 200 m².

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis

relativement à la demande d'autorisation adressée par Les Excavations Marchand et fils Inc..

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par un sol de classe 7, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA, et comportant des limitations de sols rocheux (P) et de topographie (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y a peu de possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture en raison de la présence de sables et que l'enlèvement des amonçlements de sables permettra un meilleur aménagement de la propriété, ce qui en favorisera son utilisation et son développement.

Attendu qu'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but d'améliorer son exploitation et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins dans le futur.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 1125 mètres de distance.

Attendu qu'en vertu de la nature de la demande, soit le renouvellement de l'exploitation de la gravière/sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car l'exploitation est déjà existante et qu'on retrouve déjà plusieurs exploitations de sablières dans la municipalité (bassin de la rivière Bécancour), ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'exploitation de la sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais risque plutôt de l'améliorer.

Attendu que la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-53-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande d'Excavation Marchand et Fils Inc. Les lots visés par cette demande sont une partie du lot 1184 du rang X et XI Canton d'Inverness et une partie du lot 658 du rang X et XI Canton d'Inverness

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) 9159-7336 Québec Inc

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de l'entreprise 9159-7336 Québec Inc., laquelle consiste au renouvellement de l'autorisation au dossier 360057 pour une utilisation autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une gravière-sablière.

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 301 du cadastre du canton d'Inverness, sur une superficie totale de 24 800 m².

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par l'entreprise 9159-7336 Québec Inc...

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 5 et, selon la carte de l'inventaire des potentiels agricoles de l'ARDA, et comportant des limitations de sols rocheux (P) et de topographie (T) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il y a aucune possibilité d'utilisation de l'emplacement visé à des fins d'agriculture en raison de la présence d'une butte de gravier et de sable d'une hauteur approximative de 15 à 20 pieds et que l'enlèvement des amonçlements permettra un meilleur aménagement de la propriété, ce qui en favorisera son utilisation et son développement agricole.

Attendu qu'il y aura des conséquences positives sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande vise l'amélioration de la propriété dans le but d'améliorer son exploitation et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins dans le futur.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande et que le bâtiment d'élevage le plus près se situe à environ 440 mètres de distance au sud.

Attendu qu'en vertu de la nature de la demande, soit le renouvellement de l'exploitation de la gravière-sablière, celle-ci ne peut être située à un autre endroit dans la municipalité d'autant plus que cet usage n'est pas autorisé en zone non-agricole.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car on retrouve déjà deux autres exploitations de gravière-sablières dans ce secteur de la route Cruikshank, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'exploitation de la gravière-sablière n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impacts négatifs sur la propriété foncière pour y pratiquer une agriculture viable, mais risque plutôt de l'améliorer.

Attendu que la demande a un effet positif sur le développement socio-économique de la municipalité en permettant d'améliorer la situation de l'exploitation de la propriété.

Attendu que cette demande devra également faire l'objet d'un certificat d'autorisation du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs (MDDEFP) et satisfaire à des normes reconnues.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-54-03-2014 Proposé par le conseiller François Parent

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande de 9159-7336 Québec Inc. Le lot visé par cette demande est une partie du lot 301 du rang V Canton d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

16- PROJET DES TRAVAUX DES TROTTOIRS – OFFRE DE SERVICE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS TRANSMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

R-55-03-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte l'offre de services professionnels de SNC-Lavalin au montant approximatif de 4 000.00 \$ plus les taxes pour la préparation et la présentation des plans (3 profils) ainsi que la transmission des plans au Ministère des Transports.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

17- MAIRE SUPPLÉANT POUR AVRIL, MAI ET JUIN 2014

R-56-03-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que Monsieur Nicolas Mercier soit nommé maire suppléant pour les mois d'avril, mai, juin 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

18- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2014 DES PARTENAIRES 12-18

La corporation des partenaires 12-18, organisme sans but lucratif, demande à la municipalité une aide financière pour l'année 2014.

R-57-03-2013 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que la municipalité d'Inverness accorde une aide financière de 1435.00 \$ pour l'année 2014 à la Corporation des partenaires 12-18.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

19- DÉPÔT DE LA SECTION 2 DU FORMULAIRE DGE-1038

Aucune liste à déposer par la secrétaire-trésorière puisqu'aucun formulaire DGE-1038 complété par les candidats ne démontre un don d'une somme de 100\$ ou plus, ou de plusieurs sommes dont le total atteint ou dépasse ce montant.

20- DEMANDE DU FESTIVAL DU BŒUF POUR L'UTILISATION DU CHEMIN DUBLIN

Séance ordinaire du 4 mars 2014

Le Festival du Bœuf demande l'autorisation d'utiliser la rue Dublin pour leur défilé qui se tiendra samedi le 30 août 2014 et ce, entre 12 h 00 et 14 h 30 approximativement.

R-58-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité autorise le Festival du Bœuf à utiliser la rue Dublin pour leur défilé du 30 août 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

21- TRAVAUX REVÊTEMENT DES PLANCHERS AU POSTE DE POMPIER

Considérant que le revêtement du hall d'entrée ainsi que dans le bureau de la caserne de pompier est à refaire.

R-59-03-2014 Il est proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness demande des soumissions auprès des compagnies suivantes : La maison du Prélard de Plessisville et Lucien Couture et Fils Inc de Thetford Mines pour le remplacement du revêtement à la caserne de pompier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

22- RENOUVELLEMENT DE LA FORMATION CARDIO-SECOURS/DEA

Considérant que la certification des participants arrive à échéance en mai prochain.

R-60-03-2014 Il est proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness défraie les coûts de renouvellement de la formation cardio-secours/DEA pour un minimum de 12 participants au coût de 450 \$ + taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

23- DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA TONTE DE GAZON AU BUREAU MUNICIPAL, PARC, TERRAIN DE BALLE.....

R-61-03-2014 Proposé par la conseiller Nicolas Mercier

Que des soumissions soient demandées pour l'entretien des pelouses aux endroits suivants : Édifice municipal, poste de pompiers, garage municipal, terrain de jeux, terrain de balle (autour et sur le terrain incluant les clôtures), terrain de soccer, entrée du village près du cimetière, entrée du village ouest : pancarte village fleuri (Michel Gagné) , entrée du village sud : pancarte au coin du 5^e rang, parcelle de terrain adjacente à l'immeuble du 1823 Dublin.

Le nettoyage du printemps devra être également fait : grattage et ramassage des déchets.

Les soumissions devront être présentées sur des formules disponibles au bureau municipal.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 28 mars 2014 et seront ouvertes durant la séance ordinaire du conseil du 1^{er} avril. 2014.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

24- ADHÉSION ANNUELLE 2014 À TOURISME ÉRABLE

R-62-03-2013 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness adhère pour l'année 2014 à Tourisme Érable au cout de 201.21 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

25- NOUVEAUX TAUX DES ASSURANCES COLLECTIVES DE L'INDUSTRIELLE ALLIANCE

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Inverness a adhéré à une assurance-collective et que les taux de celle-ci étaient en vigueur jusqu'au 28 février 2014 ;

En CONSÉQUENCE

R-63 -02-2014 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte les conditions du nouveau contrat d'assurance collective pour la période du 1er mars 2014 au 28 février 2015 aux taux ci-après :

Garanties	Nouveau taux
Assurance-vie (taux par 1000 \$ d'assurance)	0.375 \$
Assurance en cas de mort ou mutilation Accidentelle / Taux par 1000 \$ d'assurance	0.05 \$
Assurance-vie des personnes à charge Taux par famille	3.60 \$
Assurance frais médicaux :	
- individuelle	91.42 \$
- couple	181.42 \$
- monoparentale	162.68 \$
- familiale	261.02 \$
Assurance pour les soins dentaires :	
- individuelle	26.48 \$
- couple	52.94 \$
- monoparentale	38.79 \$
- familiale	61.74 \$
Assurance-salaire de courte durée Taux par 10 \$ de rente hebdomadaire	0.858 \$
Assurance-salaire de longue durée Taux par 100 \$ de rente mensuelle	2.367 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

26- VARIA

A) Diverses demandes du Festival du bœuf d'Inverness Inc

1) Commandite 2014

Considérant que la municipalité d'Inverness a pris connaissance du cahier de visibilité préparé par le Festival du Bœuf Inc;

R-64-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness vérifie son pouvoir d'aide en ce qui concerne la demande de commandite du Festival du Bœuf Inc. et que si elle est autorisée à la faire, que la municipalité accorde une commandite de 2,000 \$ pour l'année 2014 au demandeur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

2) Entrée du terrain de balle

R-65-03-2014 Proposé par le conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité demande à l'inspecteur de voirie de vérifier les travaux demandés par le Festival du Bœuf Inc et que sur l'approbation du conseil municipal, ceux-ci soient réalisés dès que possible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

3) Terrain de balle

R-66-03-2014 Proposé par le conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité demande à l'inspecteur de voirie de vérifier les travaux demandés par le Festival du Bœuf Inc et que sur l'approbation du conseil municipal, ceux-ci soient réalisés dès que possible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

4) Changement de place de la cabane des bandes de la patinoire.

R-67-03-2014 Proposé par le conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité demande à l'inspecteur de voirie de vérifier les travaux demandés par le Festival du Bœuf Inc et que sur l'approbation du conseil municipal ; ceux-ci soient réalisés dès que possible.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

B) Demande de la Caisse du Sud de Lotbinière

Attendu que la municipalité d'Inverness (la municipalité) et la Caisse Desjardins du Sud de Lotbinière (la caisse) ont entamé des discussions dont l'objectif est de partager certains locaux dans un édifice appartenant à la municipalité.

Attendu que les locaux proposés, par la municipalité à la caisse, sont situés au rez-de-chaussée, dans l'édifice municipal de 2 étages, situé au 1799 Rue Dublin à Inverness, Province de Québec, dont la municipalité se déclare le propriétaire.

Attendu que la caisse a déposé une esquisse démontrant un aménagement locatif possible des espaces proposés par la municipalité et que cette dernière se montre favorable à la location de l'espace et à réalisation de ces aménagements, le cas échéant.

Attendu que dans ce contexte, la caisse désire effectuer et/ou faire effectuer des relevés et des expertises non-intrusives, par ses professionnels et/ou ses fournisseurs de services, afin de vérifier la faisabilité des solutions proposées, qui sont nécessaires pour son analyse finale du dossier

R-68-03-2014 Il est proposé par le conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness autorise la caisse à effectuer directement et/ou par ses experts les relevés complémentaires et les expertises requises pour sa prise de décisions et particulièrement concernant :

- La faisabilité d'agrandir une ouverture d'une porte, dans l'espace entre le hall d'entrée de l'édifice et les locaux municipaux actuels, pour permettre l'installation d'une nouvelle porte et sections vitrées

- La faisabilité de positionner un ou deux équipements lourds de la caisse, à des emplacements précis et selon les recommandations d'un ingénieur en structure mandaté à cette fin par la caisse et accepté par la municipalité
- Certains autres travaux qui pourraient être requis pour que la caisse puisse en arriver à prendre une décision éclairée de son dossier, mais sujet à l'approbation préliminaire de Madame Sonia Tardif directrice-générale ou de Madame Claudette Gagné directrice générale adjointe de la Municipalité d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

C) Vente de terrain-Chemin de la Seigneurie lot 161-31

R-69-03-2014 Il est proposé par le conseiller François Parent

Que la municipalité d'Inverness mandate le notaire Me Jean Gagné pour la préparation du contrat à intervenir avec madame Diane Bisailon pour la cession de parcelle de terrain lot 161-31 situé sur le chemin de la Seigneurie tel que présenté sur les plans de l'arpenteur Michel Benjamin, minute numéro 14436 datée du 29 mars 2011;

Que le prix fixé pour l'acquisition du terrain est de 608 \$ sans garantie légale et que celui-ci est payable en un seul versement à la signature du contrat;

Que la municipalité déclare que le terrain est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

Que les frais de notaire seront payables par l'acheteur ;

Que le maire Monsieur Michel Berthiaume, la directrice générale -secrétaire trésorière Madame Sonia Tardif ou la directrice générale adjointe -secrétaire trésorière adjointe Madame Claudette Gagné soient autorisés à signer tous les documents officiels au nom de la municipalité d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

D) Avis de motion sur le règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme

Le conseiller Monsieur François Parent donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme

E) Adoption du premier projet de règlement 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme.

Attendu que selon l'article 445 du code municipal demande de dispense de lecture dudit règlement est faite.

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

Attendu que la municipalité de Inverness juge dans l'intérêt de la communauté de modifier diverses règles de zonage concernant les usages, tel que le permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que cette modification vise à permettre les résidences de tourisme dans la zone 8 Rd, laquelle modification contribuera à favoriser le développement de la municipalité ainsi que la vitalité et la dynamisation du territoire ;

Attendu qu'avis de motion a été conformément donné le 4 mars de l'an 2014 ;

En conséquence

R-70-03-2014 Il est proposé par le conseiller Nicolas Mercier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Résidences de tourisme

2.1 Définitions: le règlement de zonage n° 75 de l'ex -municipalité du canton d'Inverness est modifié par l'ajout de définitions de la façon suivante :

- la définition de l'expression « **Résidence de tourisme** » est ajoutée entre les expressions « Résidence » et « Rez-de-chaussée » de l'article 1.5 Terminologie, laquelle définition correspond à : « Usage regroupant les chalets, les maisons ou les appartements meublés offert en location comprenant obligatoirement une cuisinette et une ou plusieurs chambres, tel que défini par Tourisme Québec. »

2.2 Inclusion au règlement de zonage: le règlement de zonage n° 75 de l'ex-municipalité du Canton d' Inverness est modifié par l'ajout du contenu suivant :

- Ajout du texte à la classe 3 - Hôtellerie de l'article 4.2.2.2, après les mots « maison de touristes », de ce qui suit : « , gîtes touristiques, excluant les gîtes à la ferme, ces derniers sont plutôt des usages complémentaires à l'activité agricole principale, c'est-à-dire de l'agrotourisme » ;

2.3 Grille des spécifications: la grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 75 de l'ex -municipalité du Canton d' Inverness est modifiée de la façon suivante :

- À la classe 3 «Hôtellerie » de l'article 4.2.2.2 de la sous-division Cb, vis-à-vis les colonnes « 8 Rd », le texte « Note 9 » est ajoutée ;
- à la marge de ladite grille, dans l'encadré « Notes applicables aux grilles des spécifications », sous la Note 8 et sa description, le contenu suivant est ajouté :

« Note 9 : Dans cette zone, seulement l'usage « résidence de tourisme » est autorisé. »

Les présentes modifications sont représentées à l'annexe A, lequel fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Intégration

Le présent règlement abroge ou modifie toute disposition de règlement municipal antérieure incompatible ou inconciliable avec les dispositions des présentes.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

F) Adoption de la résolution fixant la date, l'heure et le lieu de la consultation publique

R-71 -03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

De fixer pour le 25 mars 2014 de 19 h 15 à 19 h 30 au bureau municipal la consultation publique sur le premier projet de règlement n° 141-2014 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex-municipalité du Canton d'Inverness concernant les résidences de tourisme

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

G) Demande de CPTAQ d'usinage André Poulin Inc

Attendu que la municipalité d'Inverness a pris connaissance de la demande de l'entreprise Usinage André Poulin Inc., laquelle consiste au désir d'aliéner une partie du terrain de M. Yvon Côté, d'une superficie approximative de 14 hectares, afin qu'il puisse l'annexer à sa propriété actuelle de 23 hectares. Cette partie de terrain est adjacente au terrain du demandeur et permettra de la regrouper à son exploitation acéricole de 2 500 entailles.

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 513 du cadastre du Canton d'Inverness.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité d'Inverness doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par l'entreprise Usinage André Poulin Inc..

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 4 et 7 avec des limitations de surabondance d'eau (W) et de sols pierreux (P), selon la carte de la classification de l'ARDA et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada.

Attendu qu'il y a aucun impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car l'utilisation ne changera pas et que la demande ne vise qu'à favoriser le développement d'une exploitation acéricole.

Attendu qu'il y aura aucune conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures car la demande ne changera pas l'usage agricole actuel et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins.

Attendu qu'il n'y a pas de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les établissements de production animale et ce, en raison de la nature de la demande.

Attendu qu'en raison de la demande, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera que très peu affectée car il s'agit d'une demande pour une parcelle de 14 hectares sur une propriété totale de 68 hectares, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'aliénation d'une partie de l'exploitation n'a pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que qu'il y a peu d'impact sur la constitution des propriétés foncières dont la superficie sera amplement suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

R-72 -03-2014 Proposé par le conseiller Paul Lambert

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne son appui à la demande d'usinage André Poulin. Le lot visé par cette demande est une partie du lot 519 du rang 7 Canton d'Inverness.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

H) Lettre d'appui pour la fête africaine

R-73-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness donne son appui à la fête africaine qui se déroulera le 23 et 24 août 2014.

Qu'une lettre d'appui soit adressée aux membres organisateurs afin que ceux-ci puissent obtenir une meilleure chance dans l'obtention de subventions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

I) Acquisition d'une sableuse pour le camion GMC 2008

R-74-03-2014 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que la municipalité d'Inverness accepte la soumission de services d'équipements GD Inc portant le # 3088 faite en date du 29 novembre 2013 au montant total de 13 222.13 \$

Que l'ajout suivant soit fait à cette soumission tel que discuté avec Monsieur Hugues Cantin: que le tourniquet chute en « stanless » doit être installé en peinture et le prix pour cette installation sera de 250 \$ + les taxes applicables.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

J) Projet surface multifonctionnelle

-Dépôt du rapport de monsieur Yannick Faucher

27- PÉRIODE DE QUESTIONS

28- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-75-03-2014 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la séance soit levée à 21 H 35

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS**

Maire

Directrice générale /
Secrétaire-trésorière